

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère Direction des Relations avec les Collectivités Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par: Didier MARTIN

Tél.: 04.76.60.34.07 Fax: 04.76.60.32.31

Courriel: didier.martin@isere.gouv.fr

Arrété préfectoral N° 38-20(8-11-02-602 portant modification de la zone agricole protégée (ZAP) des Gloriettes sur le territoire de la commune de Chatte

LE PREFET DE L'ISERE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-00920 du 30 janvier 2007 relatif à la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Chatte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-02761 du 29 mars 2007 portant modification de l'arrêté n° 2007-00920 relatif à la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Chatte ;

Vu la délibération n° 2015-096 du 14 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Chatte demande la révision de la ZAP pour extraire de son périmètre la parcelle C832, qui présente un patrimoine bâti remarquable afin d'en assurer sa préservation ;

Vu la délibération n° 2017-083 du 6 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Chatte donne son accord sur le projet de modification de la ZAP des Gloriettes tel que présenté dans le dossier de demande de révision de son périmètre ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 26 janvier 2018 ;

VU l'avis de la délégation sud-est de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 26 février 2018 :

Vu les avis réputés favorables de la Commission départementale d'orientation agricole ainsi que du Comité interprofessionnel de la noix de Grenoble ;

Vu le dossier mis à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 14 mai au 13 juin 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur du 13 juillet 2018;

Vu la délibération n° 2018-067 du 03 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Chatte émet un avis favorable sur le projet de modification de la ZAP des Gloriettes tel que présenté dans le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la révision du périmètre rendue nécessaire ne remet pas en cause les enjeux de la zone agricole protégée tels qu'ils ont été définis lors de sa création ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La zone agricole protégée des Gloriettes, sise sur le territoire de la commune de Chatte, est modifiée selon le plan de délimitation joint en annexe du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Les documents ainsi mentionnés à l'article précédent seront annexés au document d'urbanisme de la commune de Chatte dans les conditions visées par les dispositions de l'article L 151-43 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie de Chatte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Mention sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les journaux "Le Dauphiné Libéré" et "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

L'arrêté et ses annexes seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Isère (Direction des relations avec les collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) et en mairie de Chatte.

Les effets juridiques concernant la modification de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

<u>Article 4</u>: Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble est de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Chatte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et dont copie sera adressée à la directrice départementale des territoires.

Grenoble, le 0 2 NOV. 2018

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation Le Secrétaire Géréral

Philippe PORTAL

Vu pour être annéxé à mon 3/3 arrêté en date de ce jour.
Grenoble. le R 2 NOV. 2018

